

FONDS D'AIDE AUX ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION ET À LA BIODIVERSITÉ

Le Fonds d'aide aux espèces en voie de disparition et à la biodiversité offre du financement pour les projets de recensement et de surveillance des plantes et des animaux en voie de disparition ou des espèces sauvages dont la conservation est préoccupante. Ces projets doivent être réalisés par le gouvernement, l'industrie, des groupes communautaires, des collectivités des secteurs des Affaires du Nord, des administrations des Premières nations, des entreprises et des organismes privés sans but lucratif, des établissements d'enseignement et des associations communautaires.

OBJECTIFS DU FONDS

- 1) Soutenir les activités de recensement et de surveillance visant à aider à la conservation des plantes et des animaux en voie de disparition ou des espèces sauvages dont la conservation est préoccupante.
- 2) Obtenir de l'information en vue d'appuyer la prise de décisions et de mesures sans danger pour l'environnement, l'écotourisme, le développement durable et la planification des zones protégées
- 3) Aider à évaluer et réévaluer les espèces menacées.
- 4) Accroître la base de données sur les espèces menacées et la biodiversité du Centre de données sur la conservation du Manitoba.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX PROPOSITIONS DE PROJET

Le Fonds appuie les projets qui permettent d'améliorer nos connaissances sur la distribution et l'abondance des plantes et des animaux en voie de disparition et des espèces sauvages dont la conservation est préoccupante. Cette information aidera à protéger, à améliorer, à conserver ou à reconstituer les ressources naturelles dont ces espèces dépendent. Les projets doivent être

bien pensés sur le plan technique et écologique et doivent mettre l'accent sur les plantes et les animaux sauvages prioritaires. Les projets doivent porter sur les objectifs du Fonds et doivent comprendre des partenariats.

Les corporations municipales, les administrations locales, les collectivités des secteurs des Affaires du Nord, les administrations des Premières nations, les entreprises et les organismes privés sans but lucratif, les établissements d'enseignement et les associations communautaires peuvent envoyer des propositions de projets. Les particuliers ou les groupes exclus de la liste précédente peuvent présenter une demande conjointement avec un demandeur admissible. Pour être admissibles à un soutien financier, les propositions doivent :

- établir la liste des espèces prioritaires qui feront l'objet du recensement ou de la surveillance;
- décrire des méthodes de recensement et de surveillance pour chaque espèce prioritaire;
- déterminer comment l'information et les données seront transmises au Centre de données sur la conservation;
- être écologiques;
- respecter un budget réaliste et utiliser des ressources appropriées pour mener le projet à terme;
- avoir une date de commencement et de fin, et être mises en œuvre en temps opportun;
- avoir obtenu le soutien de partenaires par écrit, notamment des contributions financières, un appui en nature ou une expertise technique;
- se dérouler au Manitoba.

PROPOSITIONS ET DEMANDES DE FINANCEMENT INADMISSIBLES

- Les projets dont le savoir-faire privatif serait la propriété exclusive du bénéficiaire de la subvention.
- Les demandes présentées à des fins de service de la dette ou de recouvrement de coûts.

- Les achats de biens réels, y compris les biens-fonds, les immeubles ou les véhicules.
- Administration permanente (dépenses administratives) et budgets de fonctionnement établis.
- Coûts de préexploitation relatifs à la création d'entreprises. Une attention peut être portée aux projets qui indiquent clairement que l'initiative est une démonstration ou un projet pilote.
- Les initiatives qui doivent être entreprises à la suite d'un ordre gouvernemental, comme des conditions relatives à des permis ou à des licences, des enquêtes et des mesures de réparation.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU FINANCEMENT

Les promoteurs du projet peuvent envoyer leur proposition à n'importe quel moment de l'année (voir les lignes directrices relatives aux propositions de projet). On procède à l'examen des propositions à différents moments dans l'année; toutefois, afin de répondre aux échéances relatives à la fin de l'exercice financier, les propositions de projet doivent être reçues au plus tard le 15 décembre. Les projets pluriannuels peuvent être examinés, mais les demandes de subvention doivent être présentées chaque année à des fins d'examen et d'approbation.

On encourage les demandeurs à établir des partenariats et à obtenir des contributions en espèces ou un soutien en nature auprès d'autres sources. Le soutien en nature peut comprendre le don d'équipement, de matériel, d'espace de bureau, de temps et de services professionnels.

Une fois reçues, on examine les propositions pour voir si elles sont admissibles et on les évalue en fonction de leur mérite technique. Un comité consultatif du Fonds d'aide aux espèces en voie de disparition et à la biodiversité a été établi en vue de faire des recommandations concernant le financement de projets au ministre de la Conservation. Le ministre a l'autorité définitive quant à

l'approbation du financement des projets allant jusqu'à 25 000 \$. Tous les demandeurs seront avisés des décisions par écrit. Les candidats choisis doivent signer une entente de financement du Fonds d'aide aux espèces en voie de disparition et à la biodiversité pour obtenir la subvention.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS :

Fonds d'aide aux espèces en voie de disparition et à la biodiversité

Conservation Manitoba

Direction de la protection de la faune et des écosystèmes

200, croissant Saulteaux, C. P. 24

Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3

Téléphone : 204 945-7465

Courriel : James.Duncan@gov.mb.ca